

zREPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance

Hors Classe de Dakar

Siège

AUDIENCE DU.16.01.2025

**1° CHAMBRE CIVILE
CHAMBRE COLLEGIALE**

PRESIDENT : Ndèye Rokhaya SENE

MEMBRES : Alymatou THIOYE et Ndèye Seynabou WADE

Ministère Public : Mouhamadou Seydou DIAO

GREFFIERE : Aissatou SARR MANE

1. DELIBERES VIDES.

N° R.G	N° JGMT	RESULTATS
--------	---------	-----------

707/24	54/2025	Les héritiers de feu Anne Aicha MBENGUE C/ Thierno Amath MBENGUE et autres <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, défaut contre Thierno Amath MBENGUE et Fanar Madeleine Nadia MBENGUE en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> Reçoit l'action <u>Au fond</u> <u>Avant dire droit</u> Déboute Ibrahima DIENG de sa demande d'expertise aux fins d'évaluer la valeur vénale de la maison située à Dakar, sis a sacré cœur 1, villa n'8463, qui a été léguée à Thierno Amath MBENGUE par feu Raymonde Antoinette DESOUZA suivant testament en date du testament du 13 octobre 2008, comme étant sans objet ; Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire ; Met les dépens à sa charge ;
--------	---------	--

345/24	55/2025	BOA C/ Bernard Georges Joseph Labille Catherine FOURNIER <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en premier ressort : <u>En la forme</u> Rejette la nullité de l’assignation et la fin de non-recevoir tirée de l’autorité de la chose jugée Reçoit l’action <u>Au fond</u> Ordonne la liquidation du lot 14 du TF 5272 /DK Désigne Monsieur Ousmane BA, tel : 77 192 05 67, 77 663 93 70 pour déterminer la part de Bernard Labille dudit immeuble hypothéquée au profit de la BOA ; Dit que les frais d’expertise seront à la charge de la Banque of Africa ; Met les dépens à la charge de Catherine Fournier ;
--------	---------	---

1009/24	56/2025	Adama SOURANG C/ Mansour NDIAYE <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par défaut à l'encontre de Mansour Ndiaye et contradictoirement à l'égard d'Adama Sourang, en matière civile et en premier ressort : <u>En la forme</u> Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> Prononce la résolution du contrat ; Ordonne l'expulsion de Mansour Ndiaye de l'appartement n 3 B de l'immeuble complexe Rassoul sis au 124 avenue Cheikh Anta Diop et le remboursement par Adama Sourang de la somme de 85.000.000 verse comme acompte ; Deboute Adama de sa demande en paiement d'une indemnité d'occupation Condamne Mansour Ndiaye à payer à Adama Sourang les sommes de : ✓ 10.000.000f à titre de remboursement du prêt ✓ 26.000.000f à titre de dommages intérêts pour toutes causes de préjudices confondus ; Ordonne l'exécution provisoire ; Met les dépens à la charge de Mansour Ndiaye ;
---------	---------	---

1228/24	57/2025	Les héritiers de feu Hayed Layoud C/ La Société SAI Al Karim <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par défaut à l'égard de la défenderesse, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Liquide l'astreinte à la somme de cinquante millions (50.000.000FCFA) ; • Condamne la société SAI AL Karim à payer ladite somme aux demandeurs ; • La condamne aux dépens ;
---------	---------	--

417/24	58/2025	La coopérative d’habitat et de construction « le SAMARATIN » C/ Marie Paul SECK dite Pauline SECK <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut à l’égard de la défenderesse, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> ➤ Reçoit l’action ; <u>AU FOND</u> ➤ Valide l’hypothèque conservatoire inscrite le 16 janvier 2024 au profit de la Coopérative d’Habitat et de construction « La Samaritaine » sur les peines et soins étendus au droit au bail édifiés sur l’immeuble formant le lot n°66 objet du titre foncier 24.242/GR sis au lotissement Mermoz Sotrac; ➤ Dit n’y avoir lieu à ordonner l’exécution provisoire ; ➤ Condamne la défenderesse aux dépens ;
--------	---------	--

1284/24	59/2025	Aliou WADE C/ Nar DIOP <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par défaut à l'égard des défendeurs, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Déboute le demandeur de sa demande ; • Met les dépens à la charge de ce dernier ;
---------	---------	---

1283/24	60/2025	Khaysou DIOP C/ Babacar NDIAYE <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par défaut contre le défendeur en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> Ordonne l'expulsion de Babacar NDIAYE de la parcelle n°24-199, appartenant à Khaysou DIOP, dépendant du TF n°2887/R, propriété de la SNHLM, pour occupation sans droit ni titre ; Ordonne la destruction de toutes les constructions édifiées par lui sur laite parcelle ; Ordonne l'exécution provisoire du jugement ; Met les dépens à la charge de Babacar NDIAYE ;
1007/24	61/2025	Moustapha THIAM C/ Ousmane FALL <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par défaut à l'égard des défendeurs, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Se déclare incompétent ; • Renvoie les parties devant le tribunal du commerce ; • Condamne le demandeur aux dépens ;

542/2024	62/2025	Papa Aliou SARR C/ Maitre Maguette BOP BENGELOUNE <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> Condamne Magatte Bop BENGELOUNE à payer à Papa Alioune SARR la somme principale de douze millions six cent soixante et un six cent quatre-vingt-quatorze FCFA (12.661.694fcfa), outre les intérêts de droit à compter du 21 octobre 2021 et, celle de cinq millions à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive ; Ordonne l'exécution provisoire sur le principal ; Met les dépens à la charge de Maitre Magatte Bop BENGELOUNE, notaire ;
----------	---------	--

1227/24	63/2025	Codou THIAM Cheikh Thiam C/ La société Atlantic trading <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par défaut contre la défenderesse en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> Ordonne l'expulsion de la société Atlantic Trading, représentée par Malick NIANG, de la parcelle n°1336/B, sise à Hann plage à Dakar, dont ayants droit Codou THIAM et Cheikh THIAM, pour occupation sans droit ni titre ; Ordonne l'exécution provisoire du jugement ; Met les dépens a la charge de la défenderesse ;
---------	---------	--

625/24	64/2025	Moussa DIOP C/ La SN HLM <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort <u>En la forme</u> Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> Ordonne à la SNHLM d'attribuer à Moussa Diop une parcelle sous astreinte de 50.000f par jour de retard Condamne la SNHLM à lui payer la somme de 50.000.000f à titre de dommages intérêts ; Ordonne l'exécution provisoire du jugement ; Met les dépens à la charge de la SNHLM ;
--------	---------	---

1052/23	65/2025	Mamadou Moustapha DIOUF C/ Ndiaga SAMB <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en dernier ressort : <u>En la forme</u> Reçoit l'appel ; <u>Au fond</u> Confirme le jugement entrepris en toutes ses dispositions Met les dépens à la charge de l'appelant ;
854/24	66/2025	African Tranding Compagny SARL C/ La commune de Sebikotane et autres <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort : <u>En la forme</u> Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> Déboute la société ATCOM de ses demandes comme mal fondées ; Dit n'y avoir lieu à statuer sur l'exécution provisoire ; Met les dépens à sa charge ;

1472/23	67/2025	Les Héritiers de feu Mamadou MBAYE C/ Babacar GUIRANE et consorts <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par défaut à l'égard du Conservateur de la Propriété Foncière de Ngor Almadies et contradictoirement à l'égard des autres parties, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Reçoit tant l'action principale que l'appel en cause ; <u>Au fond</u> • Déboute les demandeurs de leurs demandes comme étant mal fondées ; • Dit n'y avoir lieu à statuer sur l'exécution provisoire ; • Met les dépens à leurs charges ;
---------	---------	---

2. **ORDONANCE DE CLÔTURE.**

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
1.	2/2023	1)Georges Thierry Auguste Aimé GONZALES et Marame CISSE épouse GONZALES	Me Souleye MBAYE, avocat à la cour dakar	La Sté Civile El Hadji Doudou BASSE, en abrégé en SAI ELDB et autre	Me Youssoupha CAMARA, avocat à la cour dakar	D au 03.04.2025
2.	385/2023	1)MADEGUEN PAUL KHOURY	Me MAME ADAMA GUEYE ETPARTENER,AVOC	LA SOCIETE SABLUX ONSTRUCTIONS LA SOCIETE STRA		D au 03.04.2025

			ATS A LA COUR DAKAR	SARLETUNAUTRE		
3.	977/2023	1)Mbaye GUEYE		Abibatou FALL		D au 03.04.2025
4.	1067/2023	1)GIE DAROU SALAM	Mes BASS et FAYE, avocats à la cour dakar	La Fondation Jamatt Islamique Ahmaddya Sénégal		D au 03.04.2025
5.	1191/2023	1)SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DES MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT ET ACTIVITE CONNEXES SNMECAC	SCP LEGALIX AVOCAT A LA COUR DAKAR	CREDIT MUTUEL DU SENEGAL DIT CMS		D au 03.04.2025
6.	1267/2023	1)Ngoné Fall SALL	Me Abdy Nar NDIAYE, avocat à la cour dakar	La Sté Africaine de Raffinage SAR SUNU ASSURANCES		D au 03.04.2025
7.	1278/2023	1)La Société Civile Professionnelle d'Avocats Cabinet Sydram et Saliou BAH	LPS LAWYERS, Me Léon Patrice SARR, avocats à la cour dakar	La Société TAMWEEL AFRICA HOLDING SA		D au 03.04.2025
8.	1442/2023	1)MONSIEUR ABDOULAYE GUEYE	MES THIOUB ET NDOUR AVOCATS A LA COUR	LA SOCIETE GUSGUNZA -CUNSTRUCOES ET EMPREENDIMENTOS ANGOLA SA		D au 03.04.2025
9.	13/2024	1)L'Agence des Travaux de Gestion des Routes dite	Me Youssoupha CAMARA, avocat à la	La Société SOCETRA SA		D au 17.04.2025

		AGERROUTE	cour dakar			
10.	50/2024	1)la société hélios towers Sénégal sau	paiment	l'autorité de régularisation des télécommunications et postes Artp		D au 17.04.2025
11.	369/2024	1)Habib NIANG	Me Ibrahima DIAW, avocat à la cour dakar	La Compagnie Assurances Sécurité Sénégalaise		D au 17.04.2025
12.	653/2024	1)L'Hopital Principal de Dakar	SCP Géni et KEBE, avocat à la cour dakar	la Société CASSIS EQUIPEMENT SA et autres		D au 17.04.2025
13.	711/2024	1)Héritiers de feu Massamba SENE à/s Mamadou SENE, son fils et autres	Me Mamadou GUEYE MBOW, avocat à la cour dakar	La Société Générale Sénégal dite SGSN SA -La Sté Allianz Sénégal Assurances Vie SA		D au 17.04.2025
14.	848/2024	1)La Coopérative du personnel de Solarcom Sénégal		Société SOLARCOM SENEGAL SA		D au 17.04.2025

3. PRESTATION DE SERMENT.

N°GREFF E	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
68/2025	1524/24	1)Moussa FALL et autres		Requete gracieuse aux fins de Prestation de serment des agents recrutés de l' ANSD,		Serment reçu

				Moussa FALL et 3 autres		
--	--	--	--	-------------------------	--	--

4. DUPLICATA T.F

N°greffe	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
75/25	1576/24	1)ADNAN GORAYER		GRACIEUSE AUX FINS D'UN DUPLICATA DU TITRE FONCIER N 13610/NGA INTRODUITE PAR ADNAN GORAYER	Me SERIGNE DIONGUE	JC
71/25	25/2025	1)AMADOU LAMINE SAO 1		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE DELIVRANCE DE DUPLICATA DU TITRE FONCIER N 17.584/GR (ex 18.124/DG) INTRODUIT PAR AMADOU LAMINE SAO		JC
72/25	26/2025	1)AMADOU LAMINE SAO 2		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE DELIVRANCE DE DUPLICATA DU TITRE		JC

				FONCIER N 14.462/ (ex 19.211/DG) INTRODUIT PAR AMADOU LAMINE SAO		
70/25	27/2025	1)AMADOU LAMINE SAO 3		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE DELIVRANCE DE DUPLICATA DU TITRE FONCIER N17506/GR (ex 16637/DG) INTRODUIT PAR AMADOU LAMINE SAO		JC
73/25	28/2025	1)CHEIKH FALL		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DU TITRE FONCIER N22080/DG DEVENU N12517/NGA INTRODUIT PAR CHEIKH FALL		JC
74/25	31/2025	1)HERITIERS DE FEUE SEYNI PATHE SAMBA NDEYE A/S NDEYE FATIM MBAYE ET AUTRES		HERITIERS DE FEUE PATHE SAMBA A/S NDEYE FATIM MBAYE ET AUTRES		JC
69/25	39/2025	1)ANNE MARIE AGLOTON		REQUETE GRACIEUSE , AUX FINS DE DELIVRANCE		JC

				DUPLICATA TITRE FONCIER N°2727/DK INTRODUITE PAR ANNE MARIE AGLOTON		
--	--	--	--	---	--	--

5. AFFAIRES RENVOYÉES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
15	1614/2021	1)Société Sénégalaise pour l'Equipement et l'Energie dite SSEE	<i>Me Ousmane SEYE, avocat à la cour dakar</i>	L'Etat du Sénégal R/ par l'Agent judiciaire de l'Etat		R au 06.02.2025
16	606/2022	1)Ousseynou MBENGUE, héritier de feu Ndéye Bineta SARR, elle -meme héritière de Bamar GUEYE	<i>Me Youssoupha CAMARA, avocat à la cour dakar</i>	Serigne Babacar GUEYE		R au 06.02.2025 observation des parties sur le rapport d'expertise
17		Babacar SARR et autres		Sonatel SA		R au 06.02.2025 observation DGID et de Maitre Adnan YAHYA
18	1093/2023	Souleymane MBENGUE		La Société ILIOS GROUPE SAS		R au 06.02.2025 pour communication
19	415/2024	1)LA SOCIETE ATLANTIC CITY SARL	<i>Me baboucar cisse avocat a la cour</i>	la nouvelle societe de tourisme et De restauration dite NSTR sa		R au 06.02.2025 pour la communication de l'ordonnance

20	1307/2024	1)PAPE ISSA GUEYE	<i>ME MACODOU NDOUR</i>	BIRANE KANE-ME NGONE FAYE FALL		R au 06.02.2025 communication pieces
21	1463/2024	1)LOUIS MAURICE WILLIAM	<i>ME M M FALL</i>	NDEYE DIEYNABA NDIAYE		D au 06.02.2025

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
22		1)MONSIEUR MAMADOU LO		MONSIEUR MAHAMADOU DEMBELE		R au 06.02.2024 devant 1JME depot dossier
23	1582/2024	1)MONSIEUR JACQUES DIOM	SCP MAME ADAMA GUEYE ET PARTENER AVOCAT A LA COUR DAKAR	BUREAU NATIANL SENEGALAIS DE LA CARTE BRUNE		R au 06.02.2025 devant 1JME
24	20/2025	1)ABACAR SECK	Mes FRANCOIS SARR ET ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	MADAME AISSATOU WANE		R au 06.02.2025 devant le 2JME
25	37/2025	1)MONSIEUR FANCOIS MENDY	Me IBRAHIMA NIANG AVOCAT A LA COUR DAKAR	LE COMPLEXE EDUCATIF BILINGUE AL MAHDI		R au 06.02.2025 devant le 1JME

